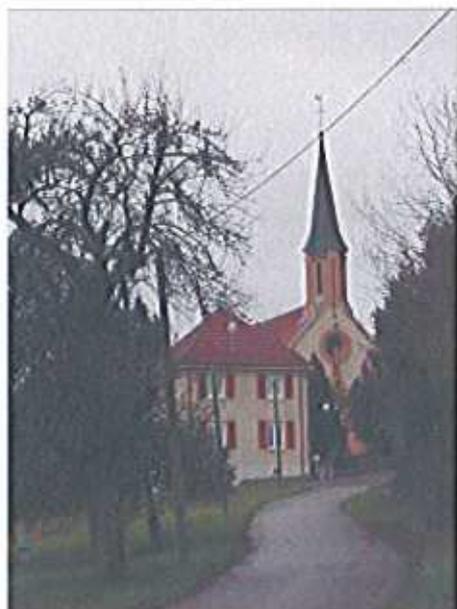


Communauté de Communes du Bouzonvillois

Commune de
**HEINING-LES-
BOUZONVILLE**



CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

DOCUMENT ANNEXE À LA DELIBERATION DU 12/07/2011



Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
<i>1ère partie</i>	6
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
A. LE MILIEU HUMAIN	7
I. ELEMENTS DE LOCALISATION	7
II. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE	10
III. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	13
IV. VILLAGE ET HABITAT	16
V. EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SERVICES	24
VI. SERVITUDES ET RESEAUX	25
B. LE MILIEU PHYSIQUE	26
I. LE CLIMAT	26
II. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE	27
III. LA TOPOGRAPHIE	29
IV. L'HYDROLOGIE	30
C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	32
I. L'OCCUPATION DU SOL	32
II. LE PAYSAGE	35
III. LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX	36
<i>2ème partie</i>	37
DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	37
A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	38
I. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	38
II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	42
III. LES INFORMATIONS UTILES	43
B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	46
I. LES ZONES D'EXTENSION DE L'HABITAT	46
II. LE DROIT DE PREEMPTION ET LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX	53

**3^{ème} partie EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET
DE SA MISE EN VALEUR _____ 55**

A - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	56
B - MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	56
C - LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT	57
D - URBANISME ET ACCESSIBILITE	58

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.I. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article L211-I du Code de l'Urbanisme :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **RI24-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1ère partie

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



A. LE MILIEU HUMAIN

I. ELEMENTS DE LOCALISATION

La commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE se situe au Nord du département de la Moselle et à l'extrême Nord-Est de la Lorraine, à la frontière avec l'Allemagne et à proximité du Luxembourg. Elle se compose de 3 villages : HEINING, LEIDING, et SCHRECKLING. (carte page suivante)

HEINING-LES-BOUZONVILLE est desservie par la route départementale 118 qui la relie aux différentes villes : BOUZONVILLE à 6 km par la RD 918 et CREUTZWALD par la RD 23 (à environ 20 km). Elle est située à environ 43 km de METZ.

L'autoroute A4 Strasbourg-Paris est à 25 km et les autoroutes allemandes à une quinzaine de kilomètres.

Cette commune, du canton de BOUZONVILLE, fait partie du Pays de la Nied. Elle appartient à la Communauté de Communes du Bouzonvillois.

4 communes françaises sont limitrophes du ban communal :

- VILLING, au Sud-Est (493 ha, 442 habitants),
- VOELFLING-LES BOUZONVILLE, au Sud (290 ha, 197 habitants),
- BOUZONVILLE, à l'Ouest (1390 ha, 4121 habitants),
- GUERSTLING, au Nord (442 ha, 343 habitants).

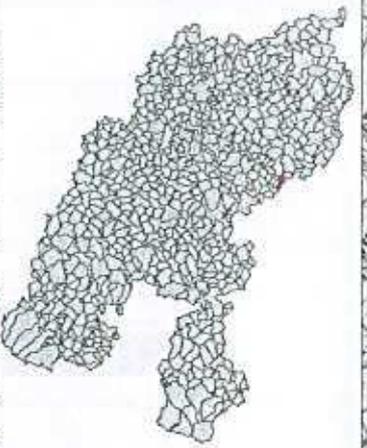
La commune est limitrophe avec les communes Allemandes de LEIDINGEN et de IHN.

Le village de LEIDING est d'ailleurs coupé en deux et comprend une partie Française et une partie Allemande.

Tableau I : Données générales

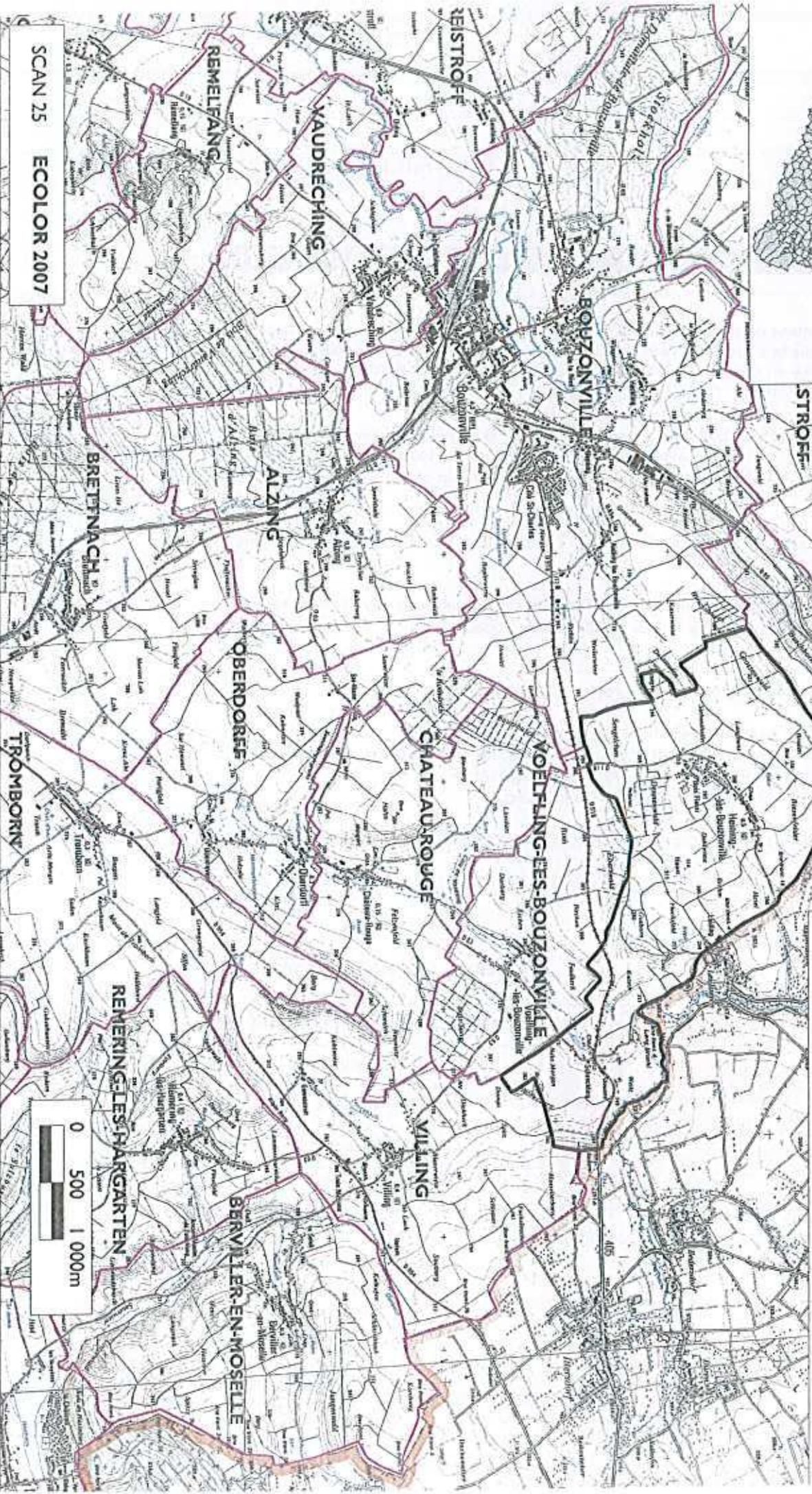
Commune	HEINING-LES-BOUZONVILLE
Canton	Bouzonville
Arrondissement	Boulay-Moselle
Nombre d'habitants (2011)	521 habitants *
Superficie	603hectares

*Données mairie , début mai 2011



Carte communale
Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

Localisation de la commune
Communes limitrophes



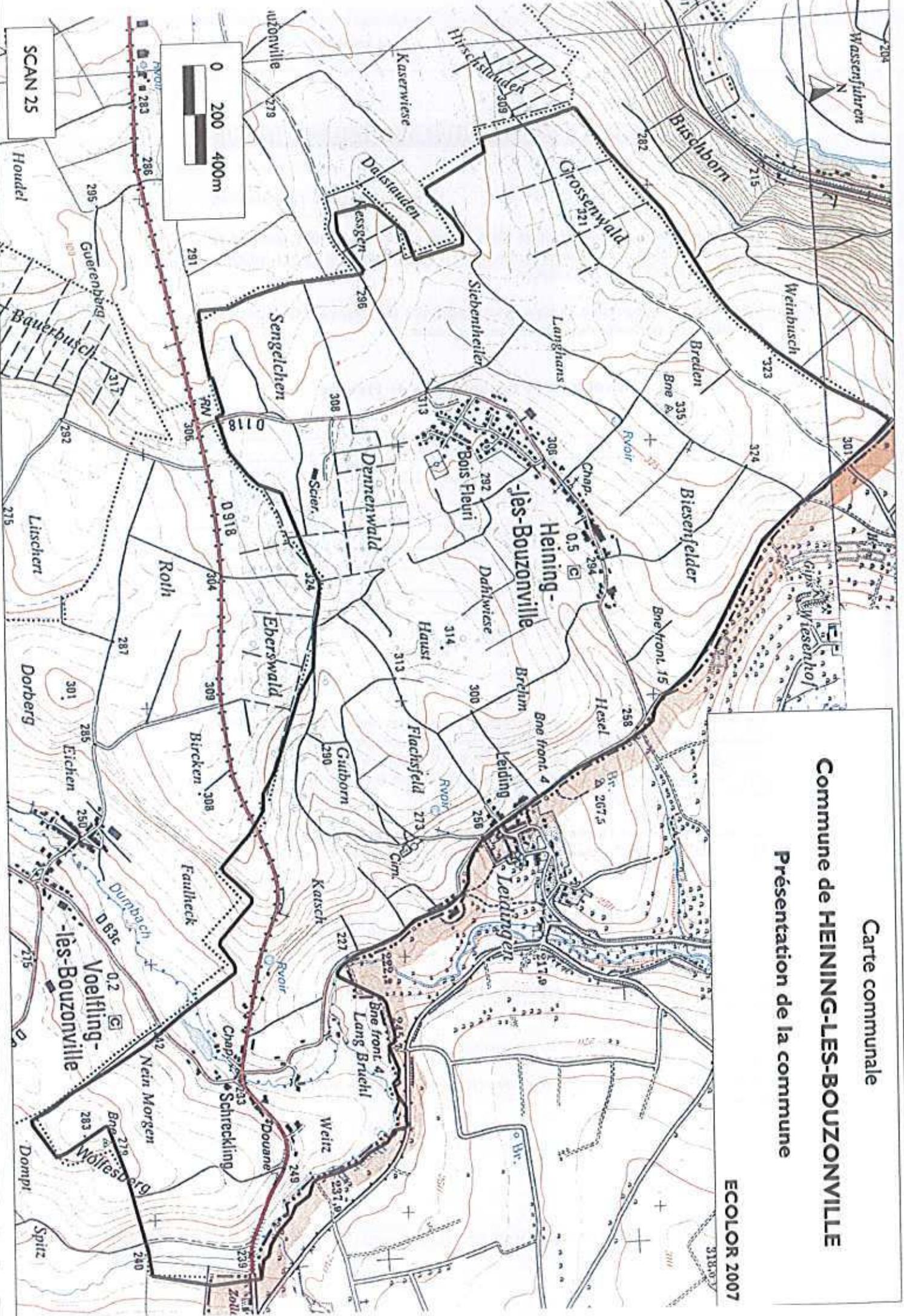
SCAN 25 ECOLOR 2007

Carte communale

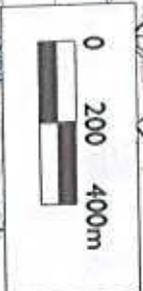
Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

Présentation de la commune

ECOLOR 2007



SCAN 25

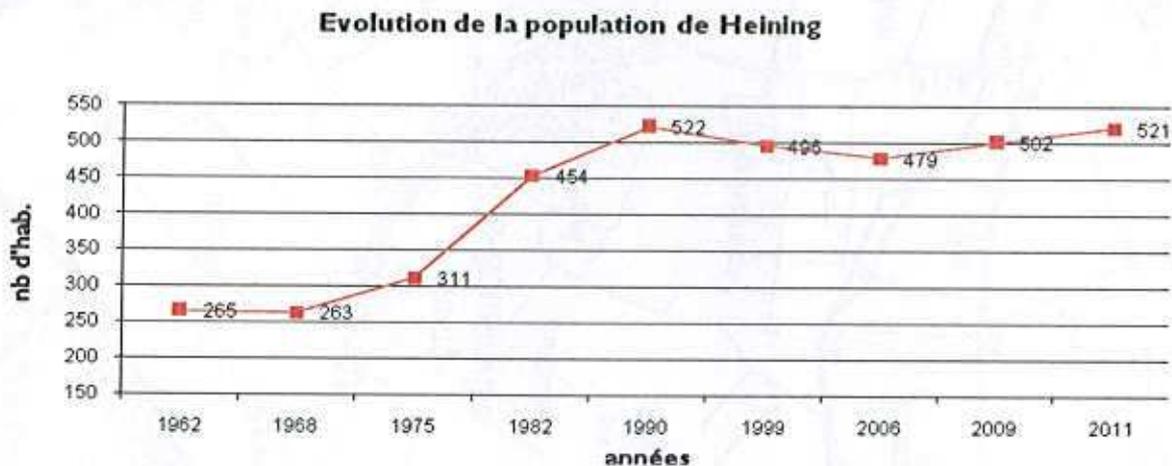


II. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

Evolution de la population

La population de la commune était de 496 habitants en 1999 et fin 2006, elle était de 479, donc en légère diminution. Début mai 2011, la population est de 521 habitants ce qui marque une nette augmentation.

L'évolution de la population de Heining-les-Bouzonville (Recensement Général de la population) est présentée dans le graphique ci-dessous:



Elle montre une phase de forte progression pendant les années de 1970 à 1990, correspondant à l'aménagement du lotissement communal. Depuis lors on assiste à une stagnation et une légère baisse de la population communale, qui s'est poursuivie jusqu'en 2006. Depuis une augmentation de la population est observée : on dépasse les 500 habitants en 2009, et on est à 521 en mai 2011.

On peut constater que l'évolution de la population de Heining, et celle du canton de Bouzonville ont toutes les deux subi une légère diminution entre 1990 et 1999.

Taux de variation annuel (chiffres INSEE, 2007)

Il représente la variation de la population d'un recensement à l'autre et résulte de deux composantes :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel (solde des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire (solde des personnes arrivant et quittant la commune).

	Taux de variation annuel	Taux dû au mouvement naturel	Taux de variation dû au solde migratoire
1975/1982	+ 5,49	+ 0,66	+ 4,83
1982/1990	+ 1,79	+ 0,57	+ 1,22
1990/1999	- 0,7	+ 0,24	- 0,80
1999/2007	-0,4	+0,1	-0,5

La forte augmentation de population entre 1975 et 1990 se retrouve dans un solde naturel (naissance - décès) et un solde migratoire (entrées - sorties) positifs.

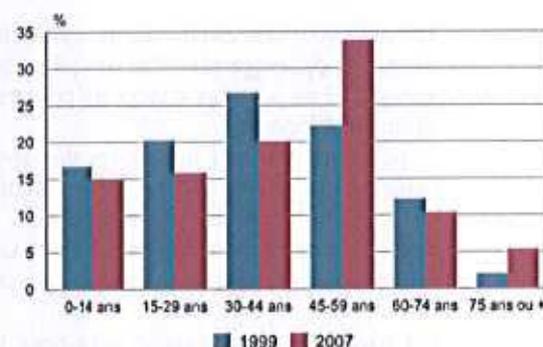
A noter que la population a fortement augmenté, entre 1975 et 1982, ce qui montre nettement l'incidence positive du lotissement (solde migratoire : + 4,83).

Depuis 1990, le taux de variation annuel est négatif, le nombre d'habitants baisse et cela est principalement lié à des départs car le solde migratoire est négatif. Cette tendance est cependant en diminution sur les dernières années.

Structure de la population en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	246	100,0	230	100,0
0 à 14 ans	40	16,3	31	13,5
15 à 29 ans	41	16,7	34	14,8
30 à 44 ans	44	17,9	51	22,2
45 à 59 ans	86	35,0	75	32,6
60 à 74 ans	26	10,6	23	10,0
75 à 89 ans	9	3,7	15	6,5
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,4
0 à 19 ans	48	19,5	42	18,3
20 à 64 ans	172	69,9	158	68,7
65 ans ou plus	26	10,6	30	13,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

L'analyse de la pyramide des âges montre une proportion homme/femme à peu près équivalente. Globalement, les hommes (246) sont un peu plus nombreux que les femmes (230).

50 % des habitants ont moins de 45 ans, en 2007, un léger vieillissement car en 1999, 60% avait moins de 45 ans.

Population active

En 2007, la population active était composée de 238 personnes (140 hommes et 98 femmes), soit 68% de la population totale. 213 de ces personnes avaient un emploi (61%).

Les principaux pôles d'activités sont Bouzonville et Thionville et surtout l'Allemagne et le Luxembourg.

Activité économique

L'agriculture constitue l'activité économique principale de la commune.

Cette situation s'explique par la répartition mixte des sols qui ont plutôt une vocation herbagère dans les vallées et qui sont labourés sur les collines.

On compte 20 exploitants agricoles travaillant sur la commune de Heining :

- 11 exploitants de la commune de Heining,
- 5 exploitants extérieurs à la commune de Heining,
- 4 exploitants Allemands.

La carte des exploitations montre un net morcellement, mais la réduction du nombre d'exploitant a permis la constitution d'îlots de culture un peu plus importants sur le ban communal.

Les agriculteurs exploitants sur la commune de Heining ont des tailles d'exploitation très variables, allant de 111 ha à 0,8 ha. La taille moyenne est de 29 ha (pour les 7 enquêtes agricoles analysées lors de l'étude d'impact liée au remembrement de 2001). Les exploitants Allemands ont des surfaces importantes (+ de 150 ha).

Les exploitants de Heining exploitent des surfaces non négligeables sur les communes voisines : jusqu'à 32 ha (de 0,5 à 32 ha). Ils travaillent à Villing et Voelfling essentiellement, mais aussi à Bouzonville.

4 exploitants ont été recensés sur la commune de Heining-les-Bouzonville :

NOM	Activité	Régime	Localisation
M. SCHELLENBACH Emmanuel	Vaches allaitantes	RSD	Schreckling
M. TERVER Jean Marc	Vaches laitières	RSD	Heining
M. SCHUTZ Christian	Production bovine	RSD	Leiding
M. THEOBALD Paul	Production bovine	RSD	Leiding

RSD : règlement sanitaire départemental

Sachant que les exploitations relèvent du régime sanitaire départemental, les bâtiments d'élevage génèrent des périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres. C'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de construction d'habitation à moins de 50 mètres du bâtiment d'élevage.

Pendant en milieu urbain, les demandes de permis de construire pourront faire l'objet de dérogation à ces réglementations lorsque ces demandes s'intègrent dans des secteurs partiellement urbanisés ou « dents creuses ». Les services instructeurs des demandes d'autorisation de construire consulteront les organismes agricoles et appliqueront la réglementation en vigueur lors du dépôt des dossiers.

Les bâtiments d'exploitation sont pour la plupart situés en marge du village, ce qui pose parfois des problèmes de sécurité par rapport à la sortie d'exploitation.

III. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Au niveau archéologique, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles possèdent quelques informations sur d'éventuels sites et trouvailles (voir carte) :

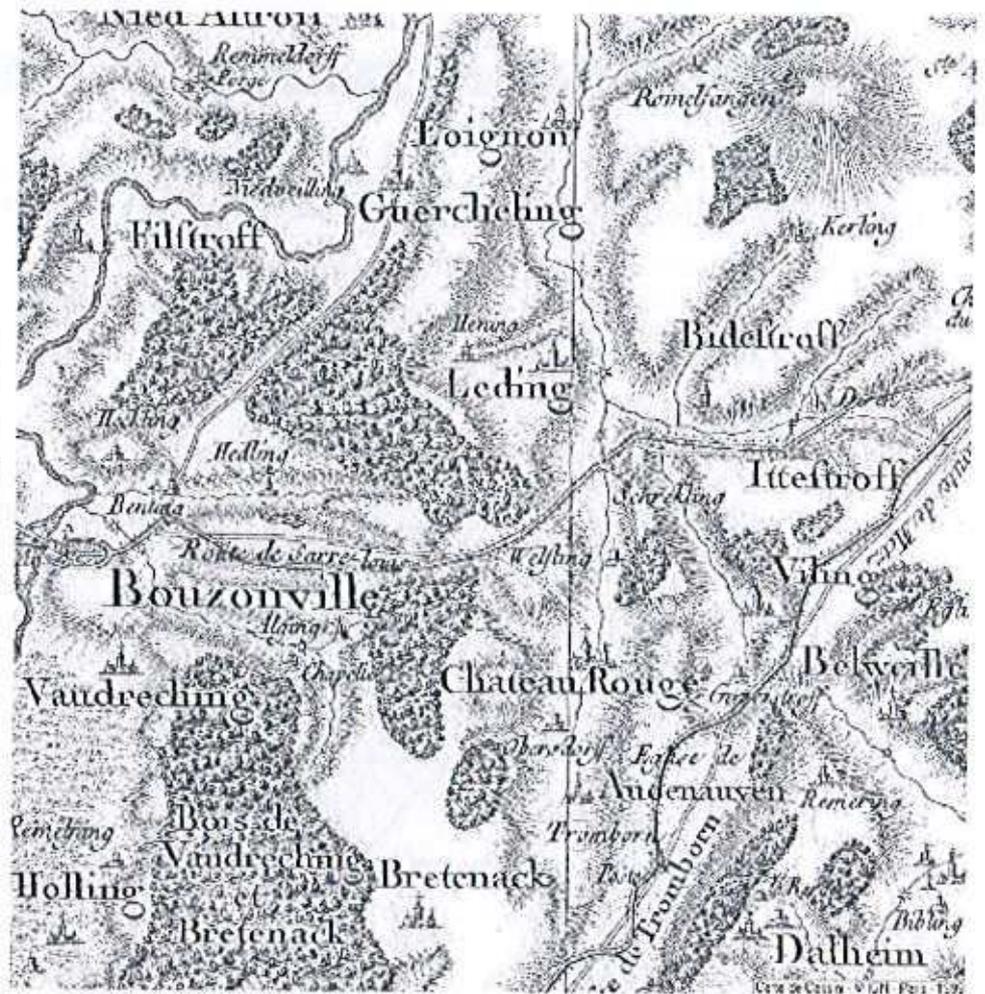
- ① "Breden" – Hache polie, éclats – préhistoire (Mésolithique/néolithique)
- ② "Sengelchen" – Substruction – Monnaies, poteries (Gallo-Romain)
- ③ Pierres, tuiles, non localisés (Gallo-Romain)
- ④ Leiding : Trouvaille fortuite, monnaie (Gallo-Romain)
- ⑤ "Dennenwald" – Tumuli (2) Epoque indéterminée



Extrait de la pré-étude d'aménagement foncier réalisée par ECOLOR en 2000

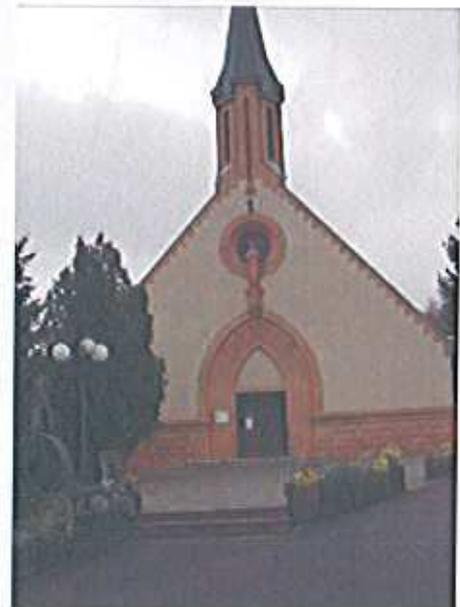
Au niveau historique, Heining-les-Bouzonville vient du nom d'homme german HUNO, HUNNO et du suffixe germanique "ing". Heining dépendait de l'ancienne province de Lorraine, possession de l'abbaye de Bouzonville.

La carte de Cassini (fin du XVIII siècle) met en évidence la présence de l'église st Jeanne d'Arc de Leiding 1936/39, sur la frontière sarroise, bâtie par le gouvernement à la suite de la fermeture de la frontière de la Sarre.



L'Eglise paroissiale Ste Jeanne d'Arc de Leiding

A noter également la présence d'une chapelle à Schreckling, datant du 18^{ème} siècle



L'étude du plan cadastral renseigne aussi sur les noms des lieux-dits. Ils constituent une mine d'informations sur les pratiques agraires, la vie passée du village, la géographie locale.

L'analyse des lieux-dits n'est pas simple à Heining, car ils ont pour origine le patois local d'origine germanique à partir duquel ils ont évolué et ont été transformés. Leur sens varie forcément d'une commune à l'autre.

Voici quelques lieux-dits répertoriés :

Biesenfelder	Les Champs de roseaux
Breden	« nom de lieu Gaulois »
Dahlwiese	Les Prairies de fond
Dennenwald	La Forêt de sapins
Flachsfield	Le Champ de lin
Grossenwald	Le Gros bois
Hesel	Le point haut
Kessgen	Le petit bois de chêne
Lang-Bruehl	Le long pré près du ruisseau
Sengelchen	Le Petit creux
Siebentheiler	Les sept morceaux

La croix le long de la RD à l'entrée de Heining en venant de Bouzonville



IV. VILLAGE ET HABITAT

La commune de Heining-les-Bouzonville se compose de 3 villages qui ont été rassemblés : Heining, Leiding et Schreckling. Heining est le plus important du point de vue du nombre d'habitants.

Leur structure est conforme au style lorrain : des villages-rues qui s'articulent autour de 3-4 rues.

Formes urbaines : évolution du bâti

Les entrées de village

L'entrée de **Heining** en venant de Bouzonville (RD 918)

Un bâti récent aéré assez hétérogène (style pseudo colonial, chalet en bois...)



L'entrée de Heining en venant de Leiding (RD 118)



L'entrée de **Leiding**
en venant de Heining (RD
1181)

La partie gauche de la rue
est allemande.

Le bâti est plutôt ancien,
typiquement lorrain.



L'entrée de **Schreckling**
en venant de Leiding (RD
1181)



L'entrée de **Schreckling**
en venant de l'Allemagne
(RD 918)



L'entrée de **Schreckling**
en venant de Voelfling
(RD 63)



Les entrées des différents villages n'offrent pas d'aménagement particulier. Elles représentent des secteurs d'extension de l'urbanisation et se caractérisent par des maisons relativement récentes, excepté pour Leiding où le bâti ancien domine.

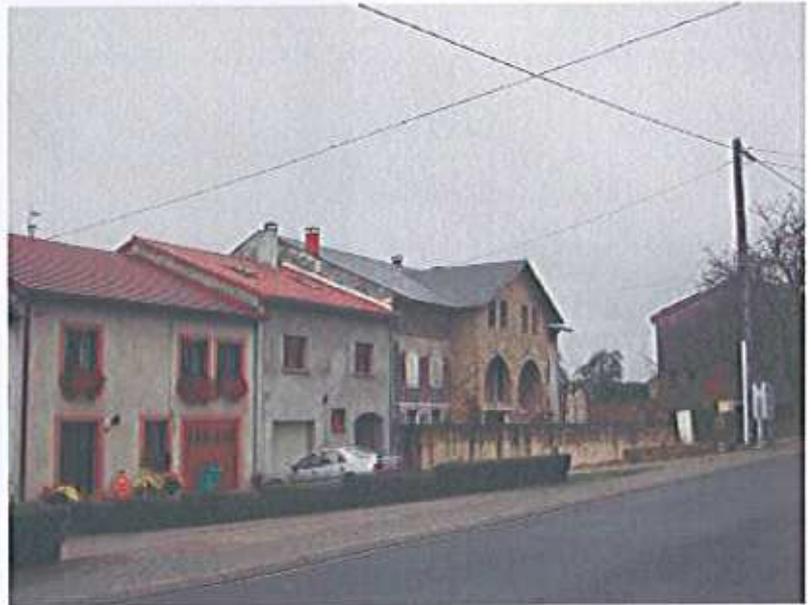
L'architecture ancienne

Des maisons accolées souvent alignées caractéristiques d'un bâti lorrain restauré

(rue principale à Heining)



La présence d'usoirs donne l'impression de rues très larges.



(rue principale à Heining)



Un bâti lorrain restauré
A Leiding



Des exemples de maisons accolées à Schreckling



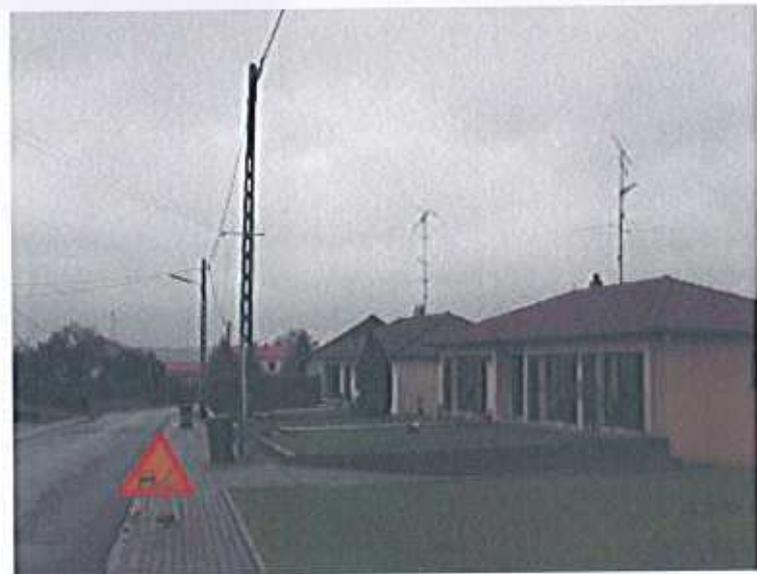
Le bâti lorrain, des maisons accolées et alignées, caractérise le coeur des trois villages.

Les constructions récentes

Les habitations les plus récentes ont été construites principalement le long de la RD 118 à Heining.



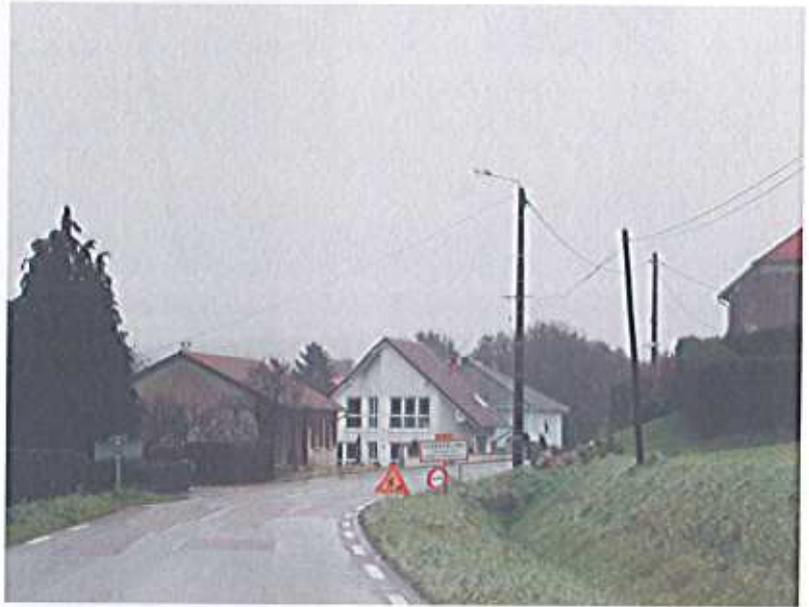
Du bâti récent au cœur du village de Heining



Le lotissement de la forêt à Heining



A l'entrée de Schreckling,



Le rythme de la construction – logements – le parc communal

En 2007, Heining comptait 190 résidences principales, 2 résidences secondaires, 1 logement occasionnel et 11 logements vacants, soit 202 logements.
Par ailleurs, 192 sont des résidences individuelles ou des fermes.
Les habitants de Heining sont en très grande majorité propriétaires de leur logement.
87,4 % de la population est propriétaire de sa résidence principale.

Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1989	1990- 2004
Total	25	31	94	24

(source INSEE, 2007)

La majorité des constructions de Heining sont plutôt récentes, 68% des résidences principales datent d'après 1975.

De 1940 à 1954, Heining a connu une phase de reconstruction après les destructions liées à la deuxième guerre mondiale.

La période de construction a démarré ensuite dans les années 1970 :

- Un premier lotissement en 1973 de 30 places,
- Le deuxième en 1980 de 40 places et
- Le troisième en 2005 de 24 places

Permis de construire depuis environ une dizaine d'années

(Source : mairie, décembre 2009)

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
8	8	3	4	5	9	11	8	6	2	1

Soit 65 demandes de permis en 10 ans, ce qui est important pour une commune de cette taille.

Heining est soumise à une pression foncière importante.

Les nouvelles constructions ont fortement diminué en 2009 : les lotissements sont maintenant remplis et le contexte économique moins favorable.

En 2010 1 demande de permis a été recensée et aucune en 2011 (jusqu'en avril).

- Les documents d'urbanisme

A l'heure actuelle, Heining est doté d'un MARNU (Mise en Application du Règlement National d'Urbanisme).

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SERVICES

Equipements

Les équipements communaux correspondent à la mairie, et à l'église. La commune possède également des équipements sportifs, culturels et socioculturels (terrain de sport (football et tennis), base de plein air, foyer socio-culturel avec salle de spectacle).

Enseignement

Heining adhère à un regroupement pédagogique : 1 classe à Heining et 1 classe à Voelfling-les Bouzonville. Le ramassage scolaire est organisé par le Conseil Général de la Moselle.

Services

Au niveau des commerces, il ne reste plus rien sur la commune. Bouzonville, à 6 km, offre un éventail complet de commerçants et de supermarchés. Les services de santé (médecins) ou de prestations sociales y sont aussi assurés. Par contre, l'hôpital le plus proche se situe à Thionville (35 km).

Hormis le commerce du bois, il ne subsiste plus d'entreprise sur la commune.

Alimentation en eau potable

La commune ne possède pas de station de pompage, l'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Bouzonville. (affermage Société des Eaux de l'Est)

Assainissement

Le zonage d'assainissement a été réalisé, la commune adhère au Syndicat d'assainissement de Bouzonville.

Les travaux d'assainissement sont en cours :

- A Leiding, l'enfouissement complet des réseaux est en cours (fin prévue mi 2011). Le rejet et le traitement se feront côté allemand du village, en vis-à-vis. Auparavant, les habitations de Leiding étaient équipées de fosses septiques et se rejetaient dans un tout à l'égout collecté par la partie allemande de Leiding.
- Heining se raccordera à Guerstling courant (2011) ;
- La partie de Schreckling en assainissement collectif sera reliée à Voelfling-les-Bouzonville. (échéance 2011-2012)

A l'heure actuelle le réseau de Heining se rejette dans un fossé.

Protection incendie

La défense incendie est gérée par le SDIS de Bouzonville

VI. SERVITUDES ET RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

- Servitudes relatives à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier (A1),
Forêt communale de Heining-les-Bouzonville
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4),

- Les réseaux présents sur la commune

- le réseau d'assainissement,
- le réseau d'alimentation en eau potable.



B. LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

Géographiquement et climatiquement, la commune de Heining les Bouzonville fait partie du **Pays de Nied**.

Les précipitations sont d'environ 800 mm/an avec des variations annuelles de 600 à 1100 mm. Toutes en étant bien réparties tout au long de l'année (50 à 90 mm en moyenne mensuelle), une petite saison sèche apparaît de février à avril et parfois en septembre - octobre. On compte en moyenne 160 jours de pluie, dont une trentaine de jours neigeux (principalement de novembre à janvier).

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 9,6°C avec une température moyenne minimale en janvier (1,4°C) et une température mensuelle moyenne maximale en juillet (18,1°C). Ce contraste de température se traduit par un nombre de jours de gel important (80 jours) avec quelques jours (5 à 6 jours en moyenne) inférieurs à -10°C de décembre à février. Par contre, les températures dépassent souvent les 30°C en été.

L'ensoleillement est globalement limité avec de 1500 à 1700 heures d'ensoleillement/an, dont 1100 à 1200 heures d'avril à septembre. Le nombre de journées à ensoleillement nul est élevé (de l'ordre de 70 jours). Les brouillards sont notés pendant près de 60 jours/an.

Dans ces conditions, les vergers et les cultures sensibles peuvent être perturbés par des gelées tardives en avril et mai, voire par des très grands froids aggravés par des vents de Nord-Est.

La présence d'un relief contrasté sur le ban communal de Heining-les-Bouzonville permet à certains secteurs en coteaux d'être bien exposés au Sud et donc de se réchauffer plus vite et d'être mieux protégés des vents froids d'Est. Ces expositions permettent l'implantation de vergers.

Par contre, les secteurs plus encaissés en fond de vallons sont plus froids et plus humides, d'autant plus que leur orientation permet aux vents d'Ouest porteurs d'humidité de s'engouffrer. Les plateaux dénudés sont également sensibles aux excès climatiques. (sensibles aux vents froids d'Est).

II. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

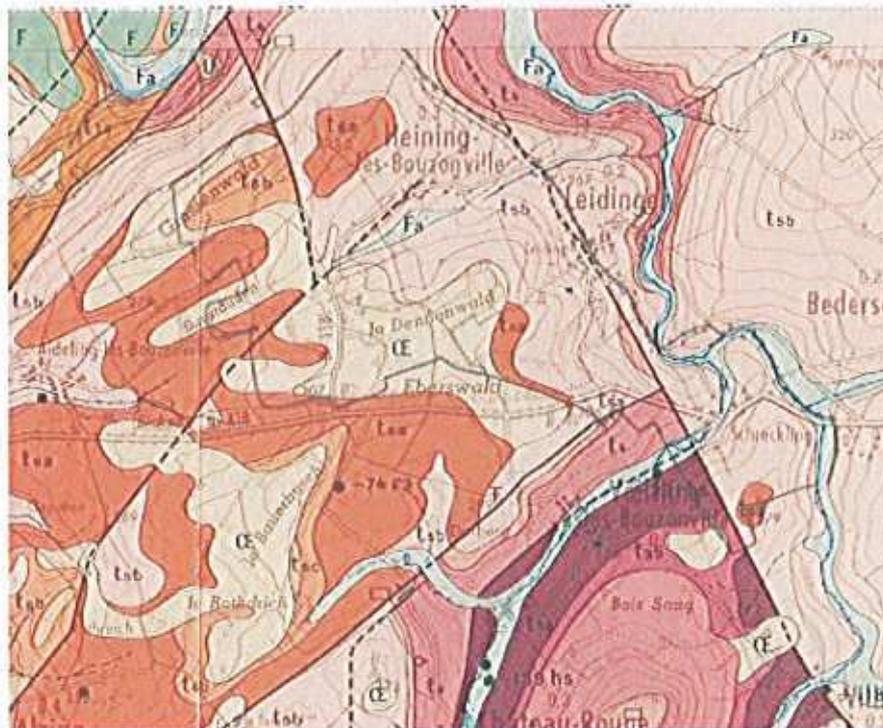
Géologie

L'environnement géologique local est conforme à la situation s'observant le long de la frontière, des bords de la Nied réunie à la dépression du Warndt.

Les couches géologiques se sont déposées au début de l'ère secondaire, aux périodes du Muschelkalk et de la Lettenkohle. Ce sont des formations sédimentaires issues de dépôts lagunaires (dépôts détritiques fins à l'origine des marnes) et coralliens. Ces couches se superposent en piles d'assiettes, légèrement inclinées vers l'Ouest. On peut noter la présence de failles.

Heining appartient à la **carte géologique de Boulay XXXV-12(1/50000)**

(extrait ci-dessous)



Les trois communes sont situées sur des failles cachées ou hypothétiques.

Les couches géologiques des plus anciennes aux plus récentes sont les suivantes :

Muschelkalk supérieur

- **Couches à cératites (t5b)**: elles sont bien représentées sur l'ensemble du ban communal.

Cette formation, de 50 m d'épaisseur environ, est constituée de bancs calcaires (10 à 40 cm d'épaisseur) séparés par des intercalations marneuses de même importance.

Les calcaires présentent une bonne perméabilité, donnant naissance à des circulations souterraines. Les bancs marneux peuvent localement faire resurgir cette eau (constitution de mouillères).



Lettenkohle

- **Dolomie inférieure (t6a)**: cette couche d'environ 7 m est composée de Marnes grises ou verdâtres (ocre en altération) avec des minces lits de calcaires dolomitiques blancs ou gris se débitant en plaquettes.

- **Marnes bariolées (t6b)** : d'une épaisseur de 20 m, cette couche est constituée de marnes rouge vif dans la partie supérieure, grises, vertes, violettes dans la partie inférieure. Dans la partie moyenne, s'intercalent des dolomies et des grès dolomitiques.

Formations récentes

- **Alluvions récentes (Fa)**: il s'agit de formations de natures diverses : limons, argiles, tourbes, sables, graviers. Sur le Muschelkalk supérieur, elles sont essentiellement argileuses. A Heining, cette couche se rencontre en bordure du ruisseau le Dumbach.

- **Limons (OE, lehm)**: d'importants placages de limons se rencontrent sur toutes les formations affleurantes. Ces limons argileux ou argilo-sableux sont très fins, de teinte jaunâtre. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes ou sont apportés par les vents.

Un substrat géologique à dominante calcaire

Pédologie

La nature du sol est conditionnée par la nature géologique des terrains et par la circulation de l'eau en liaison avec la pente. Sur le territoire de Heining, il est possible d'identifier plusieurs types de sol :

Les **calcaires du Muschelkalk** supérieur supportent des **sols bruns argilo-calcaires** ou **calciques**. Ces sols ne posent pas de problème d'eau, les infiltrations étant faciles. Ce sont les meilleurs sols de la commune pour le travail du sol et la productivité.

Les **argiles du Lettenkohle** permettent la mise en place de **sols bruns et bruns calcimagnésiques argileux** (si présence de dolomie) sur pente. En **fond de vallon**, ces sols sont facilement **engorgés en eau** (sols à gley ou pseudo-gley). Ils ont une vocation prairiale ou forestière.

Des placages de **limons** couvrent certaines parties sommitales du relief. Les sols en place sont plus légers, donc facilement travaillés pour la mise en culture. Cependant, les lessivages sont possibles (entraînement en profondeur des éléments essentiels : calcium, potassium, magnésium...). Ces sols sont également soumis à la battance (formation d'une croûte en surface après la pluie). Ils correspondent à des sols bruns lessivés légèrement acides. Ces sols doivent être entretenus pour conserver leurs qualités : apports de calcaire pour diminuer l'acidité et de fumure organique pour réduire la battance.

Les alluvions récentes du ruisseau du Dumbach présentent un sol brun argilo-sableux où dominent les surfaces en herbe.

III. LA TOPOGRAPHIE

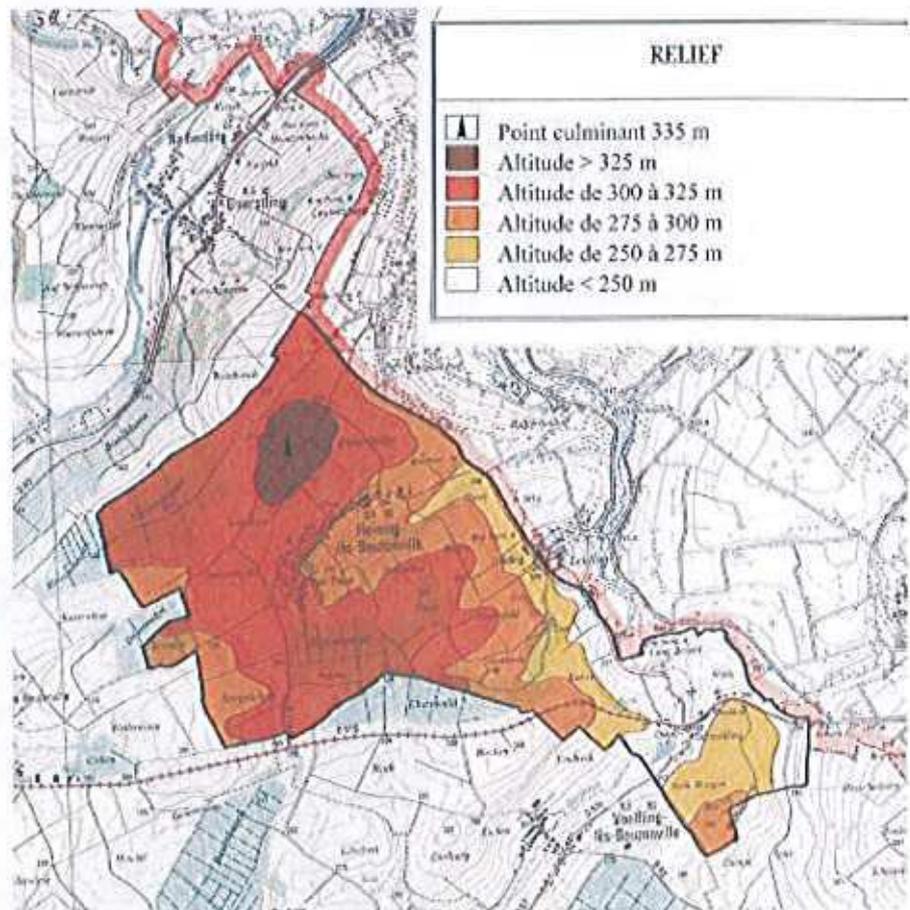
La région du Plateau Lorrain présente un relief conditionné par la géologie. A Heining, le substrat est constitué en grande partie de calcaires marneux.

L'altitude à l'intérieur du périmètre d'étude varie de 335 m, au Nord de la commune, à 235 m à Schreckling (au sud-est).

Les trois villages, sont situés à des altitudes différentes:

- Heining : 300 mètres
- Leiding : 260 mètres
- Schreckling : 235 mètres

Globalement, le relief de la commune est orienté selon l'axe du vallon du ruisseau qui traverse la commune



Extrait de la pré-étude d'aménagement foncier réalisée par ECOLOR en 2000

Un plateau avec de faibles pentes culmine entre 300 et 335 mètres autour de Heining. Ce plateau s'interrompt en douceur au sud de Heining et à Leiding avec des pentes de 20 % pour former des vallons.

A Schreckling de fortes ruptures de pentes sont observées avec des pentes de plus de 10 %. Ces secteurs constituent des zones à fortes contraintes topographiques.

IV. L'HYDROLOGIE

Hydrogéologie - Hydrographie souterraine

Les formations géologiques du Muschelkalk et de la Lettenkohle sont peu aptes à donner des nappes aquifères continues et des sources abondantes.

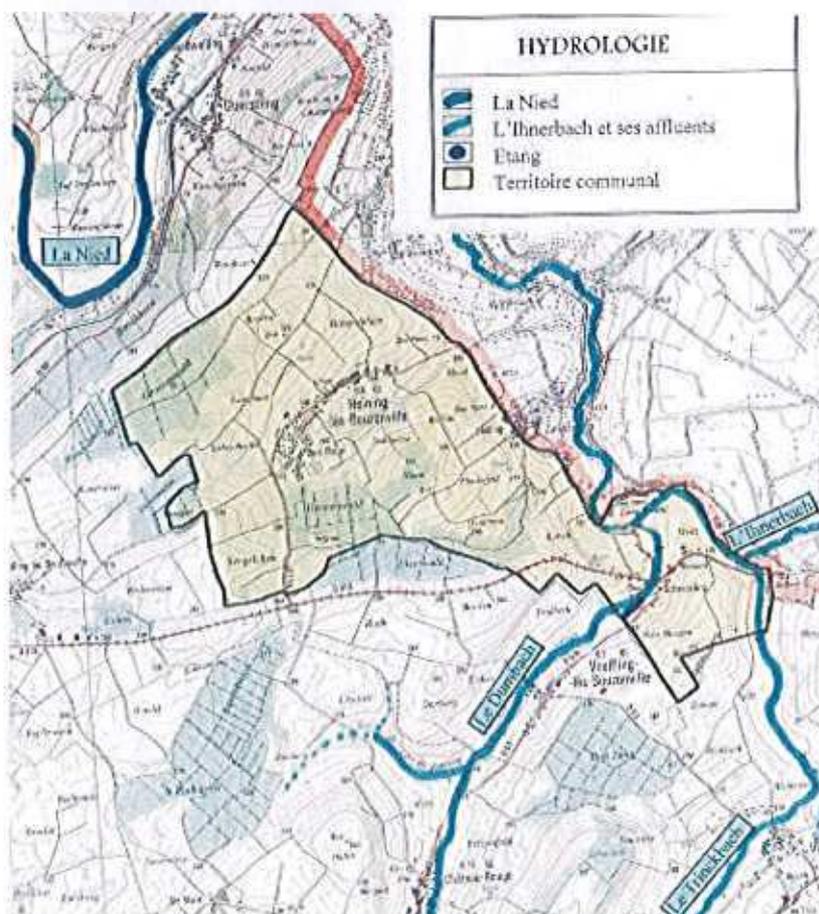
La commune de Heining-les-Bouzonville est donc alimentée en eau potable, depuis 1992, par le Syndicat des Eaux de Bouzonville.

De petites sources apparaissent essentiellement au niveau des passages argileux au sein des dolomies et des calcaires à Cératites du Muschelkalk. Elles résultent d'un petit réseau d'eaux souterraines.

Hydrographie superficielle

La commune de Heining-lès-Bouzonville est incluse dans le bassin versant de l'Ihnerbach, lui-même appartenant au bassin versant de la Nied réunie.

3 ruisseaux traversent la commune de Heining : l'Ihnerbach, le Dumbach, le Trinckbach. Les autres sont considérés comme secondaires. Ils n'ont pas de nom, et s'apparentent plus à des fossés temporaires, à l'exception du fossé de Heining.



Le substrat calcaire et la pente générale des vallées permettent une bonne diversité des écoulements, facteurs très favorables pour l'autoépuration des eaux.

Extrait de la pré-étude d'aménagement foncier réalisée par ECOLOR en 2000

- Le Dumbach

Il prend sa source en amont du village d'Oberdorff. Après un parcours de 5 km, il conflue avec le Trinckbach, en rive gauche, à l'aval du village de Schreckling.

D'une largeur d'environ 1,5 m, ce ruisseau s'écoule essentiellement dans le village de Schreckling, avec un tracé sinueux. Un étang alimente par une dérivation du bief un ancien moulin (présent en amont de Schreckling).

En dehors de cet étang, il présente une grande diversité des écoulements. Une ripisylve continue protège les berges.

- Le Trinckbach

Son origine est localisée en amont du village de Villing. Il longe la limite communale Sud-Est de Heining sur 500 m avant de confluer avec le Dumbach pour former le Leidingerbach. Suite au remembrement de la commune de Voelfing-lès-Bouzonville, sa vallée a été sujette à des inondations. Un curage a été réalisé pour supprimer cet hydraulique.

Des seuils artificiels ont été aménagés au droit de l'ancienne douane (à SCHRECKLING) dans une section frontalière. Ces seuils ne sont pas autorisés. Ils induisent des chutes d'eau de 20 à 50 cm.

- Le Leidingerbach

Il naît à la confluence entre le Dumbach et le Trinckbach, entre Schreckling et Leiding, il quitte ensuite le territoire communal et national.

Comme le Dumbach, il présente un cours sinueux, des faciès d'écoulement diversifiés et des berges encaissées qui sont stabilisées par une ripisylve continue.

- Le fossé de Heining

Le fossé de Heining est alimenté essentiellement par les rejets partiellement épurés du village. Il a un cours rectiligne sur pente moyenne.

Dans ces conditions, il présente un écoulement envasé en amont et un écoulement courant plus ou moins encaissé avec de petites chutes naturelles en aval. Ce fossé apparaît ainsi sensible à l'érosion.

Qualité des eaux superficielles

La Nied réunie, ainsi que ses affluents, est inscrite dans le Schéma Départemental à Vocation Piscicole de la Moselle.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a retenu une classe 2 de qualité des eaux superficielles (qualité passable) pour la Nied réunie. L'objectif de qualité fixé est de IB (qualité bonne).

C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'OCCUPATION DU SOL

Les caractéristiques physiques du milieu vont induire la répartition des parcelles : terres labourées, prés, pâtures, bois et forêts. La qualité du sol, le relief, l'exposition, le taux d'humidité sont autant de paramètres qui ont influencé et influencent encore les pratiques culturales malgré les techniques modernes et l'évolution du matériel.

Les bois et forêts

Le périmètre d'étude comprend environ 103 ha de bois qui sont répartis en 3 gros massifs forestiers aux lieux-dits : "Grossenwald", "Dennenwald", "Kessgen".

Ces boisements sont de type Chênaie-charmaie, avec d'autres essences plus ou moins abondantes comme le hêtre, le merisier, l'érable sycomore.

Les lisières de ces massifs sont constituées d'espèces arbustives variées telles que : le cornouiller sanguin, le prunellier, le noisetier, l'églantier, le peuplier, l'aubépine.

Les surfaces en herbe

Les prés et pâtures occupent environ 1/3 de la surface agricole.

D'une manière générale, ces surfaces en herbe sont relativement saines du point de vue de l'humidité.

Aucune prairie naturelle très diversifiée n'a été observée. Les prairies sont composées essentiellement de graminées associées à des légumineuses.

Le long de la RD 918 vers l'Allemagne, une friche humide bordant le Trinckbach est dominée par la Reine des Prés et la Petasites officinale.

Les cultures

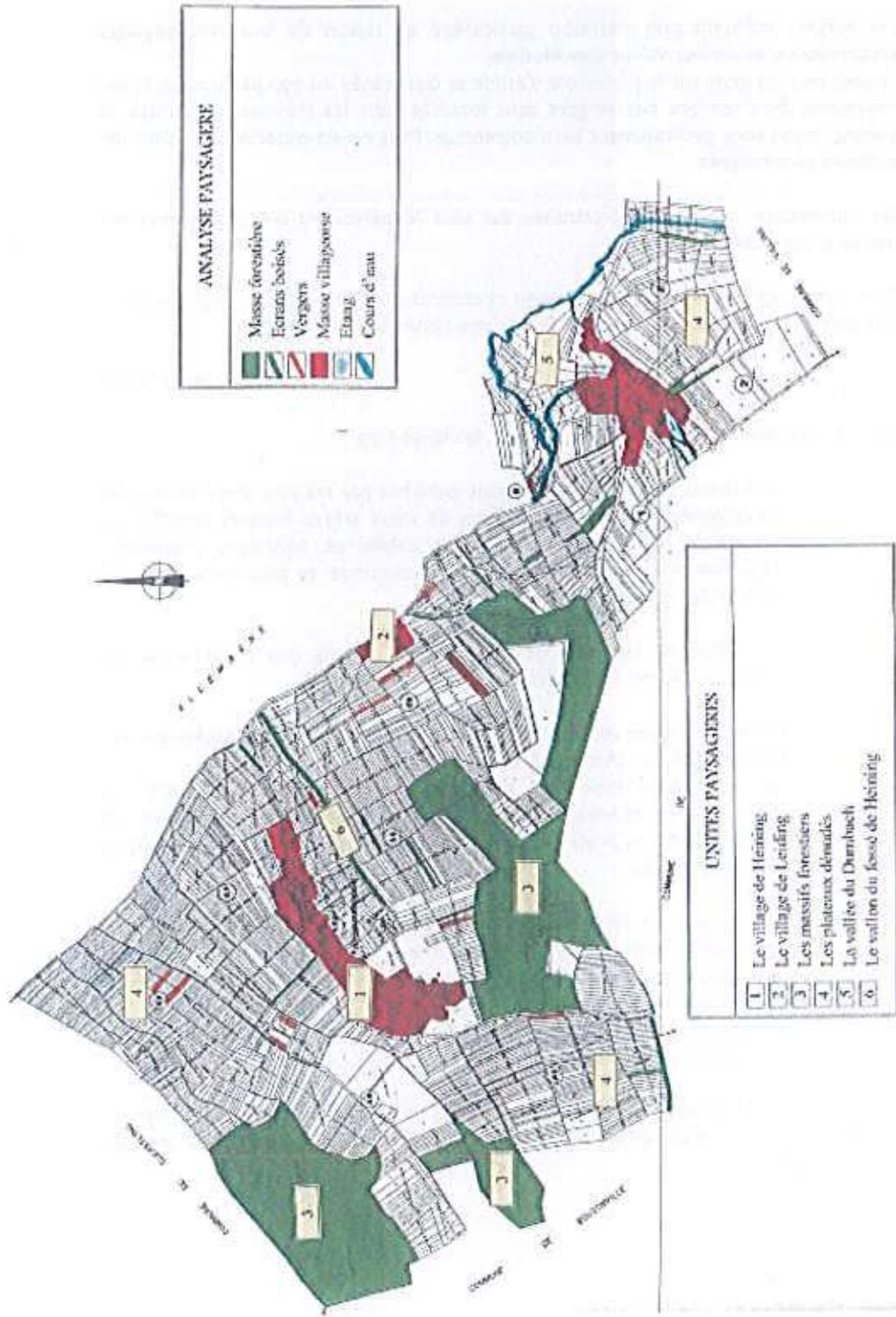
Les superficies en terre labourée représentent environ 2/3 de la surface agricole et se localisent plutôt sur zones plus hautes et plus sèches du périmètre d'étude. Elles occupent de gros blocs de cultures et sont composées essentiellement de céréales. On trouve aussi des parcelles de protéagineux (colza).

A Heining, les surfaces labourées sont aussi consacrées aux cultures industrielles (colza diester) et cultures fourragères (maïs ensilage, luzerne).

On note la présence de quelques parcelles en jachère.



Carte d'occupation du sol



Extrait de la pré-étude d'aménagement foncier réalisée par ECOLOR en 2000

Les vergers

Les vergers méritent une attention particulière en raison de leur rôle paysager prépondérant et de leur valeur patrimoniale.

Ils sont peu présents sur le périmètre d'étude et disséminés un peu partout sur le ban communal. Bon nombre des vergers sont localisés dans les alentours du village de Leiding, où ils sont généralement bien entretenus. Mais on en observe aussi dans des secteurs plus éloignés.

De nombreuses espèces sont plantées sur tout le périmètre d'étude : pommiers, poiriers, mirabelliers, noyers...

Dans cette région où les haies sont peu abondantes, qu'ils soient en alignement ou clairsemés dans les pâtures, les vergers ont une bonne valeur paysagère.

Les haies

Sur la commune de Heining -lès-Bouzonville, les haies sont :

- soit issues de vergers qui se sont enfrichés par manque d'entretien. Elles se composent alors d'alignements de vieux arbres fruitiers étouffés par un développement arbustif de type aubépines, églantiers, prunelliers. Elles ont une structure arborescente continue et possèdent un grand rôle biologique et paysager.
- soit d'origine naturelle et se localisent le long des chemins ou des ruisseaux, entre 2 parcelles, ou encore sur les talus.

Souvent d'origine récente (moins de 40 ans), elles sont dominées par des arbustes épineux (Aubépine, Prunellier).

Les haies plus anciennes, dans les endroits relativement secs : se composent de chênes, frênes sous lesquels poussent du noisetier, de l'aubépine, des ronces,... Elles se complètent par endroits de quelques noyers ou acacias.

- soit le long des ruisseaux, les haies sont alors particulièrement belles et de grande valeur dans le périmètre d'étude. Elles constituent les principaux boisements linéaires. De type arborescent continu, elles se composent de saules, aulnes, frênes, érables, de grande taille, avec une strate arbustive discontinue et peu importante à base de prunellier, cornouiller, aubépine.

Hormis les ripisylves, les haies ne sont pas très nombreuses sur le territoire communal, elles sont particulièrement absentes des grands blocs de cultures.



II. LE PAYSAGE

Le paysage de la commune de Heining s'est construit à partir d'une alternance de vallons au fond desquels s'écoulent des cours d'eau et de points plus hauts sur lesquels l'homme est venu exercer son activité, induisant des grandes unités paysagères.

Sur le périmètre d'étude, l'omniprésence des vergers dans de nombreuses unités paysagères crée une ambiance diversifiée et régulièrement ponctuée d'alignements d'arbres.

La commune de Heining se découpe en 6 grandes unités paysagères :

Le village de Heining

Située de chaque côté de la RD 118 L, cette unité paysagère se définit par l'imbrication des habitations et bâtiments agricoles avec quelques vergers qui entourent le village.

A l'intérieur du village, deux parties se distinguent. D'une part, l'ancien village regroupé de chaque côté de la RD 118 L, et d'autre part, le lotissement.

Le village de Leiding

Leiding est un village de type Lorrain, regroupé autour de quelques rues.

Il est entouré de nombreux vergers qui créent ainsi une très bonne transition entre les zones bâties et le milieu agricole.

Contrairement au village de Heining, l'abondance de ces arbres fruitiers permet une bonne intégration de l'habitat dans le paysage et quel que soit l'angle de vue. Les nouvelles constructions ont préservé cette situation.

Cette ambiance diversifiée se poursuit sur la partie allemande du village.

Les massifs forestiers

Par leur position en crête, ils créent des écrans paysagers essentiels rompant les perspectives sur les plateaux dénudés.

Les massifs forestiers étant entièrement feuillus, ils donnent une image de forêt « naturelle ».

Les plateaux dénudés

Les plateaux au Nord et à l'Ouest de Heining et au Sud de Schreckling, correspondent globalement à des crêtes dénudées où la vue court sans repère visuel, s'arrêtant en arrière plan sur des lisières forestières.

Quelques rares vieux arbres fruitiers contribuent localement à faire vivre ce paysage monotone. Ils jouent ainsi un rôle paysager essentiel qui mérite d'être conservé, renouvelé, et renforcé.

La vallée du Dumbach

La vallée de Schreckling à Leiding offre un paysage diversifié parfaitement délimité par le relief et la crête boisée à l'Ouest et bien structuré par un réseau de haies parallèles bordant les cours d'eau et soulignant les courbes de niveau. La lecture du paysage s'avère ainsi facile.

L'église de Leiding, en haut de cette entité, personnalise ce paysage rural de qualité

image forte et perceptible depuis les axes de communication et les habitations.

Le vallon du fossé de Heining

Le vallon de Heining est peu marquant dans le paysage. Il est masqué en partie par les habitations de Heining. Au Sud, il est délimité par une haie continue.

Il constitue ainsi un couloir prairial faisant la transition entre les zones bâties et un plateau agricole.

III. LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX

La commune de Heining ne comporte pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Cependant, le périmètre d'étude possède un patrimoine biologique qui, sans être exceptionnel, présente un certain intérêt.

En effet, le maillage des vergers et des haies associés aux massifs forestiers, abritent des espèces d'oiseaux particulières tout en participant à la structuration du paysage. Dans cette région, leur valeur patrimoniale est importante et ils mériteraient une attention particulière et surtout le maintien de leur entretien.

Ce maillage est complété par la présence de ripisylves de bonne qualité le long du cours d'eau de la commune. Ce dernier coule au fond de vallon en grande partie pâturée.

Les ripisylves par leur structure arborescente continue, constituent des habitats de qualité, un réseau de relais avec les massifs forestiers pour la grande et la petite faune, une protection pour les berges et la qualité des cours d'eau et un élément de structuration du paysage...

2^{ème} partie

DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

I. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

La prise en compte de ces informations engendre des remarques figurant en encadré ci-après.

1/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, l'attention de la commune est notamment attirée sur l'article 3 de la loi qui prévoit qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, il n'est

pas possible d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs naturels, à l'exception des dérogations prévues par l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du Code Rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

4.1 Assainissement

Traitement des eaux usées

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents-habitants ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2000 équivalents-habitants).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidence Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

La mairie devra veiller à ce que cette distance soit maintenue.

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration) ;
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

4.2 EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 27 novembre 2009.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que la carte communale, notamment depuis la loi n°2004-338 du 21.04.2004, doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.



5/ PRESCRIPTIONS LIÉES AUX INFRASTRUCTURES

Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

L'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe de autres routes classées à grande circulation ».

La commune de Heining-lès-Bouzonville est concernée par la traversée de la RD 918 classée « voie à grande circulation » depuis Thionville jusqu'à la frontière allemande du PK 0 au PK 38,400).

Les marges de recul correspondantes, soit 75 mètres devront être inscrites sur les documents graphiques.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites est jointe à la demande d'autorisation du projet.

II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Servitudes relatives à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier (A1),

Forêt communale de Heining-lès-Bouzonville

Article L.151.1 à L151.6, L342.2, R151.3 à R.151.5 du code forestier

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (A4)

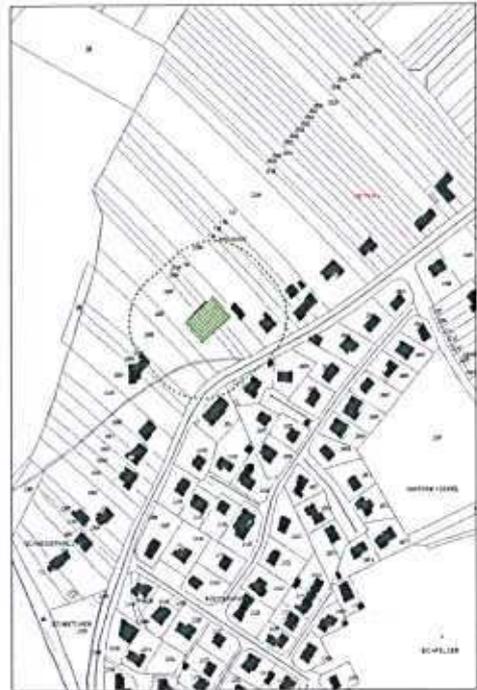
Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

III. LES INFORMATIONS UTILES

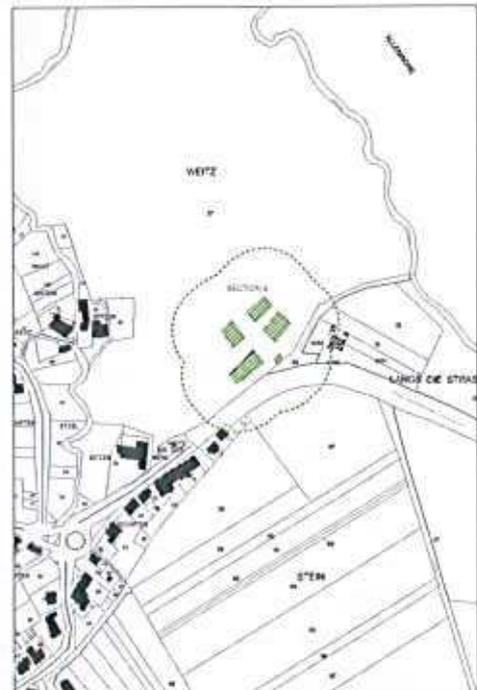
*** Des contraintes environnementales peu importantes**

*** La présence d'un bâtiment d'élevage, au cœur du village de Heining,**

Cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental, la distance minimale d'implantation entre les bâtiments d'élevage et les habitations est de 50 mètres.



*** La présence d'un bâtiment d'élevage, A l'entrée de Schreckling, ce bâtiment est déjà en dehors du centre du village.**



*** La présence d'un bâtiment d'élevage,
au cœur du village de Leiding.**

Cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental, la distance minimale d'implantation entre les bâtiments d'élevage et les habitations est de 50 mètres.



L'aléa retrait gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

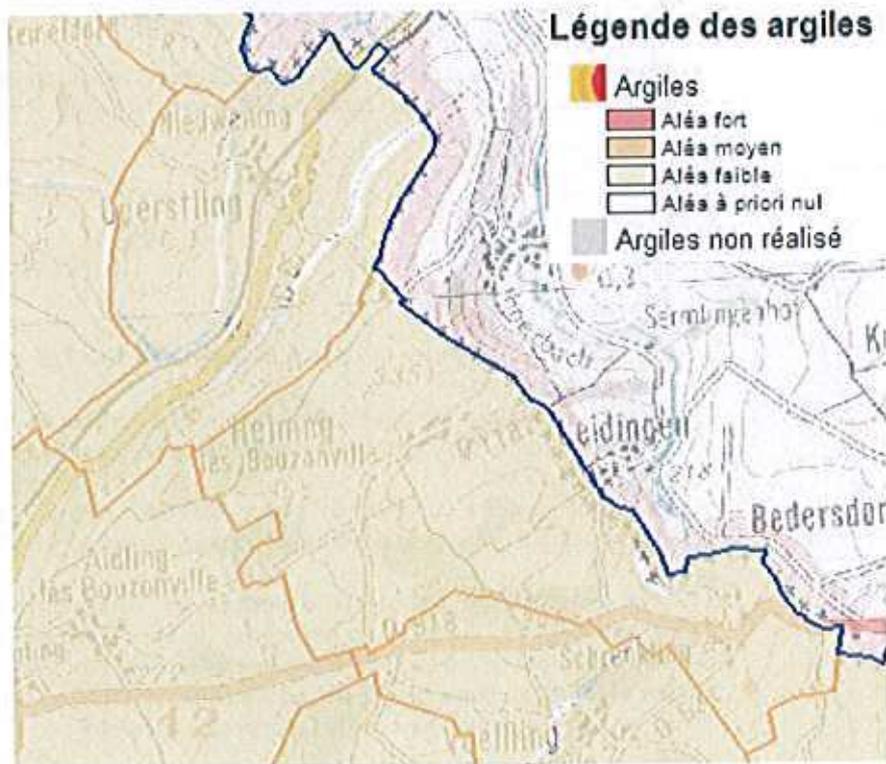
Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de Heining et sur les parties bâties du village.



Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

D'une manière générale, le Conseil Municipal souhaite que la Carte Communale permette d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir de qualité.

I. LES ZONES D'EXTENSION DE L'HABITAT

Le zonage de la Carte Communale de Heining-lès-Bouzonville détermine 2 zones :

- la zone A : zone constructible et
- la zone N : zone naturelle et agricole

Dans la zone A, les constructions sont autorisées.

Dans la zone N, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Plusieurs volontés communales et contraintes conditionnent la création et la délimitation des différentes zones de la Carte communale.

A Heining-lès-Bouzonville

* Une volonté de limiter la zone A le long de la RD 918 et donc l'étirement des réseaux et de la voirie.

En effet, il n'est pas souhaitable de poursuivre l'extension de la zone urbaine le long des routes départementales hors agglomération, des problèmes de sécurisation apparaissent alors.

Le lotissement de la forêt, en cours de réalisation, à l'entrée en venant de Bouzonville ne présente d'ailleurs aucune nouvelle sortie supplémentaire sur la RD.

* La présence de bâtiments d'élevage au cœur du village, qui génèrent actuellement des distances de réciprocity de 50 mètres par rapport aux tiers, ne constituent pas une trop forte contrainte à l'urbanisation ici.

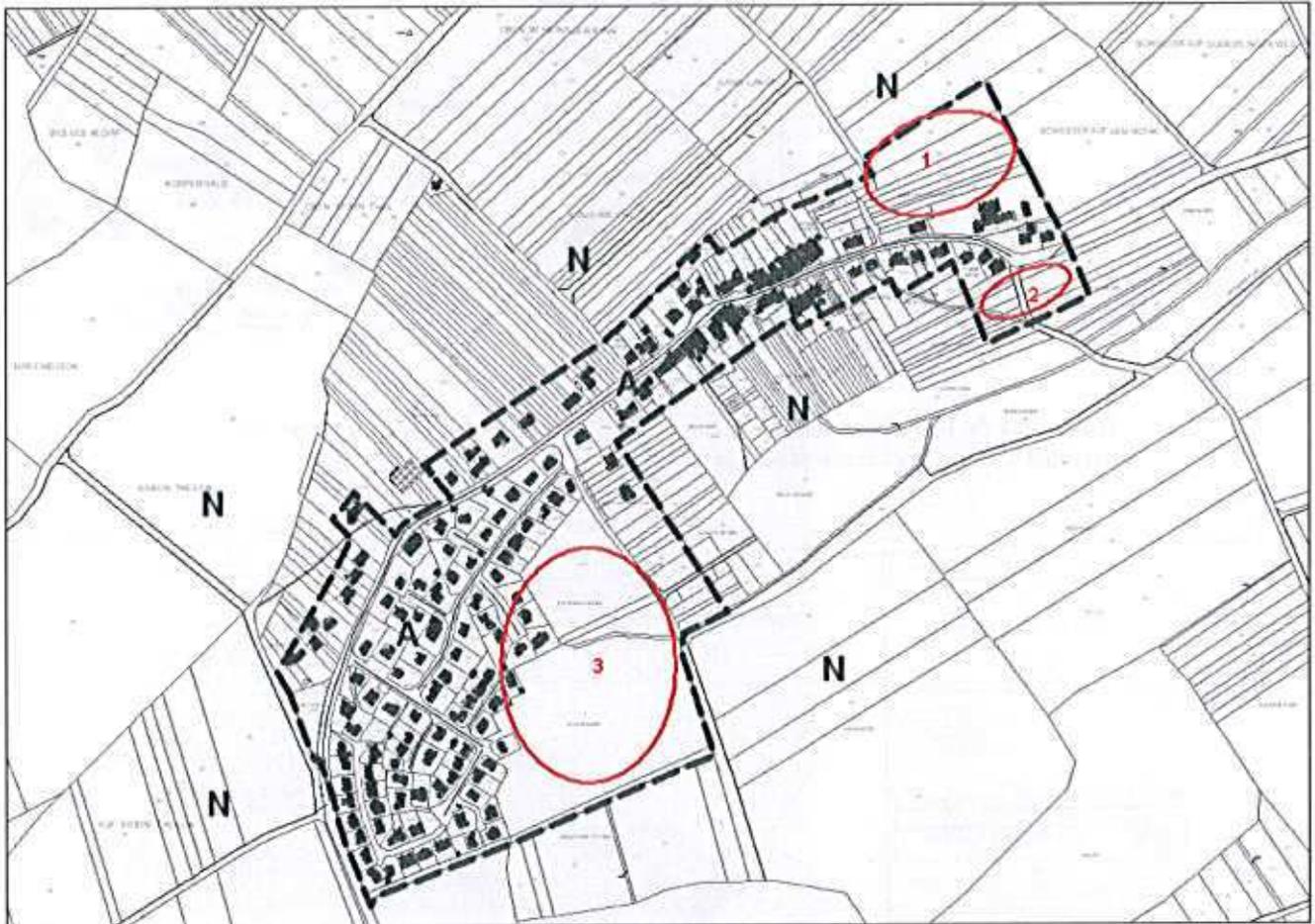
Les éventuelles demandes de permis de construire sur ce secteur seront étudiées au cas par cas, notamment par la Chambre d'agriculture.

Trois zones d'urbanisation se dégagent à Heining (carte ci-dessous) :

Au Nord-Est : A l'entrée de Heining en venant de Leiding,

- à l'arrière du secteur de la mairie et de la salle polyvalente (1), l'accès aux parcelles pouvant se faire par le petit chemin qui monte depuis la rue principale ;
- en vis à vis des maisons déjà existantes (2).

Ces zones concernent des propriétés privées, la commune n'a donc pas de maîtrise foncière.

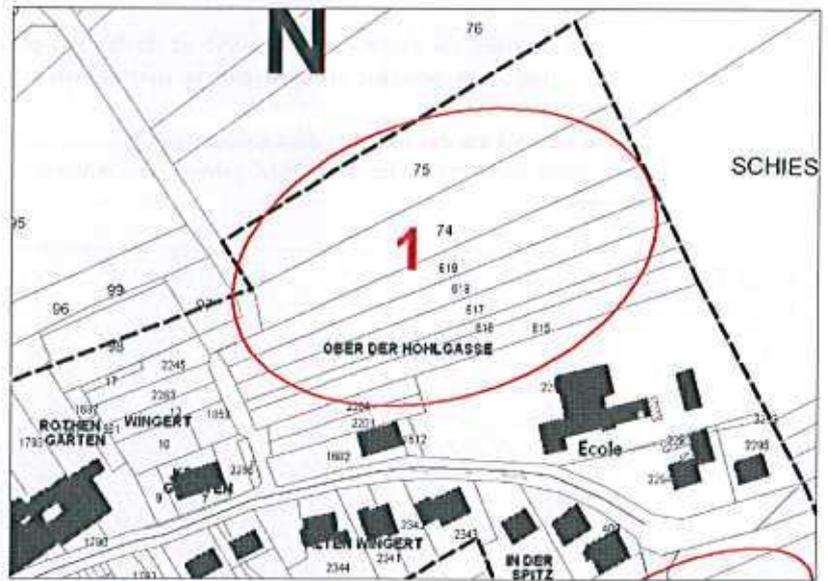


Au Sud (3), le long du chemin d'exploitation et en allant vers le lotissement de la forêt, lieu dit « Eichfelder » ; ce secteur est une propriété communale.

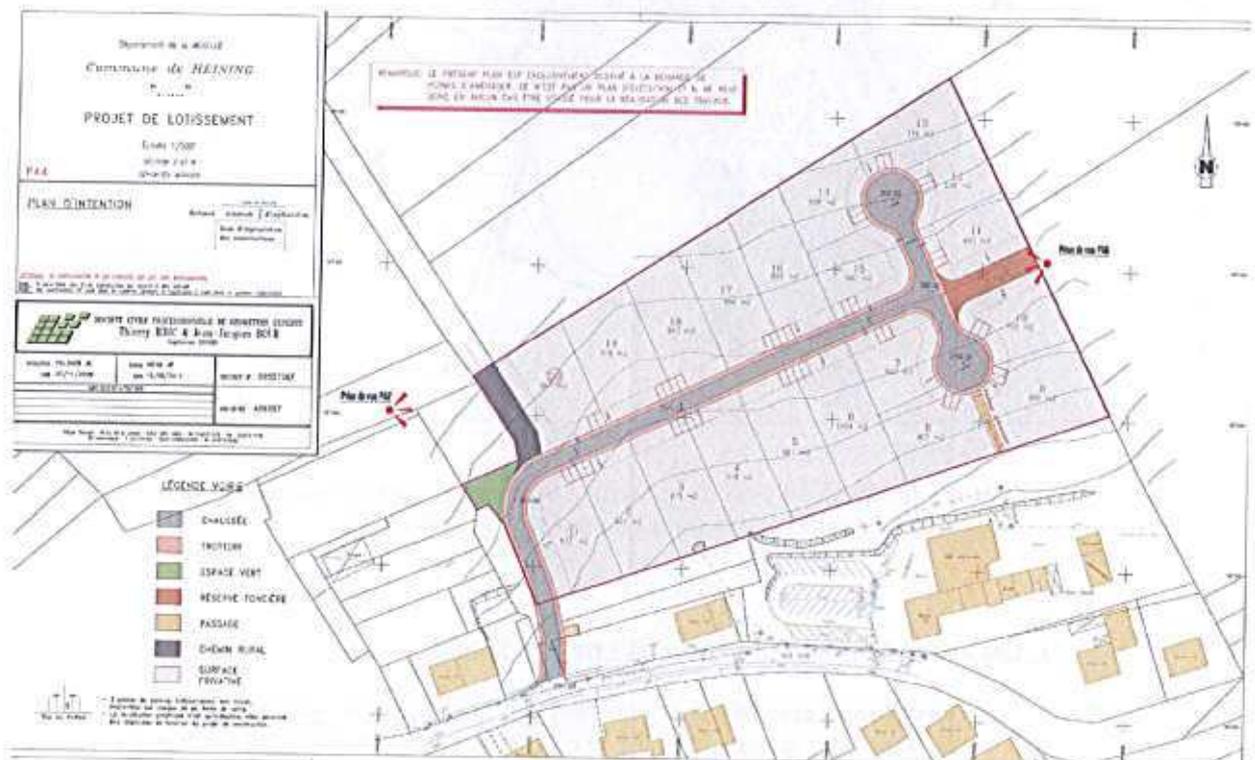
I. Les zones d'urbanisation à court - moyen terme

- **Les dents creuses** sont des terrains constructibles jouissant de la proximité des réseaux, il en existe un certain nombre au cœur du « village - rue » de Heining.

- Au Nord-Est du village (zone I), l'urbanisation en arrière de la mairie et de la salle polyvalente, permettra de compléter le bâti existant et d'ouvrir une nouvelle direction d'urbanisation pour le village.



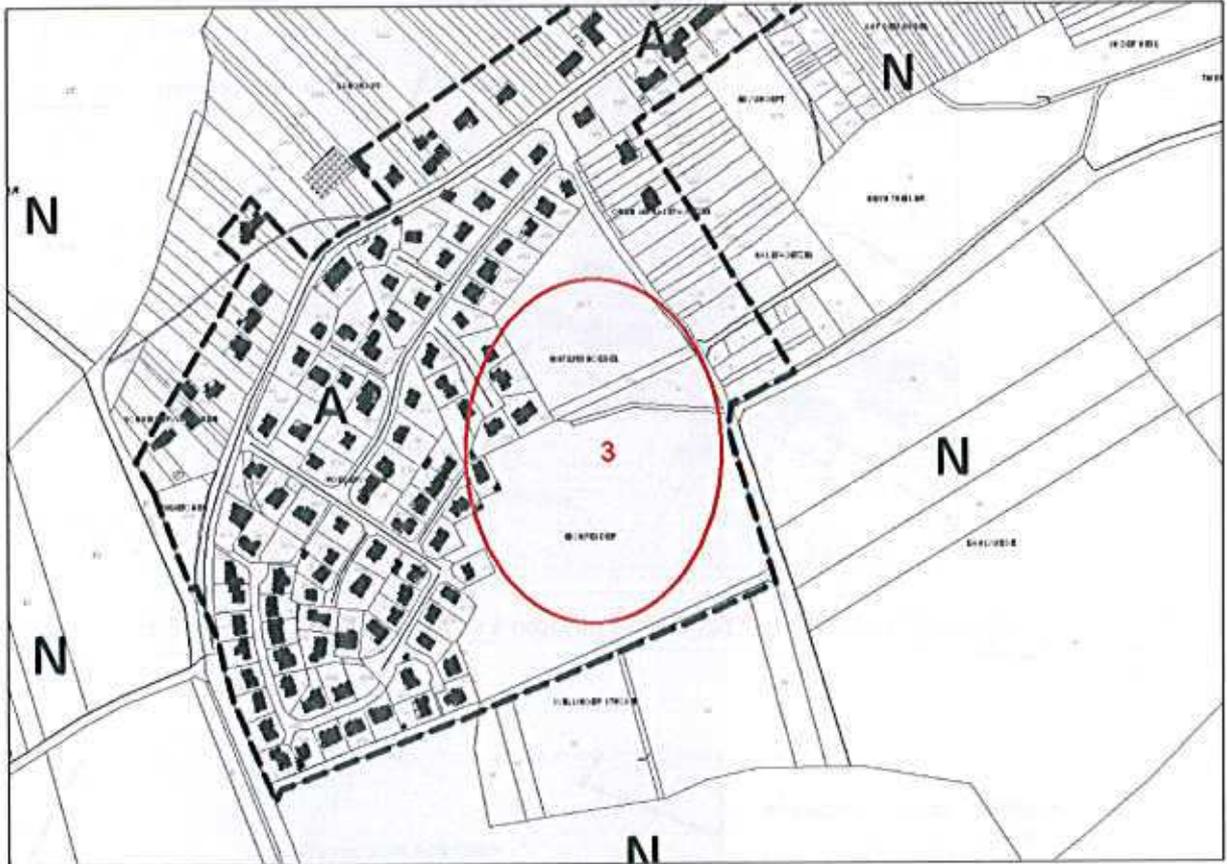
Un projet de lotissement est en cours et a fait l'objet d'un plan d'intention, (ci-dessous) il permettra l'implantation de 20 lots.



. **Au Sud (3)** : le long du chemin d'exploitation et en allant vers le lotissement de la forêt, lieu dit « Eichfelder » ;

Ce secteur permettra de compléter le bâti existant en densifiant le village, la commune est propriétaire des terrains depuis une vingtaine d'années.

Le projet de lotissement est engagé : le débroussaillage est terminé, le terrain est complètement nettoyé et des relevés topographiques sont prévus.

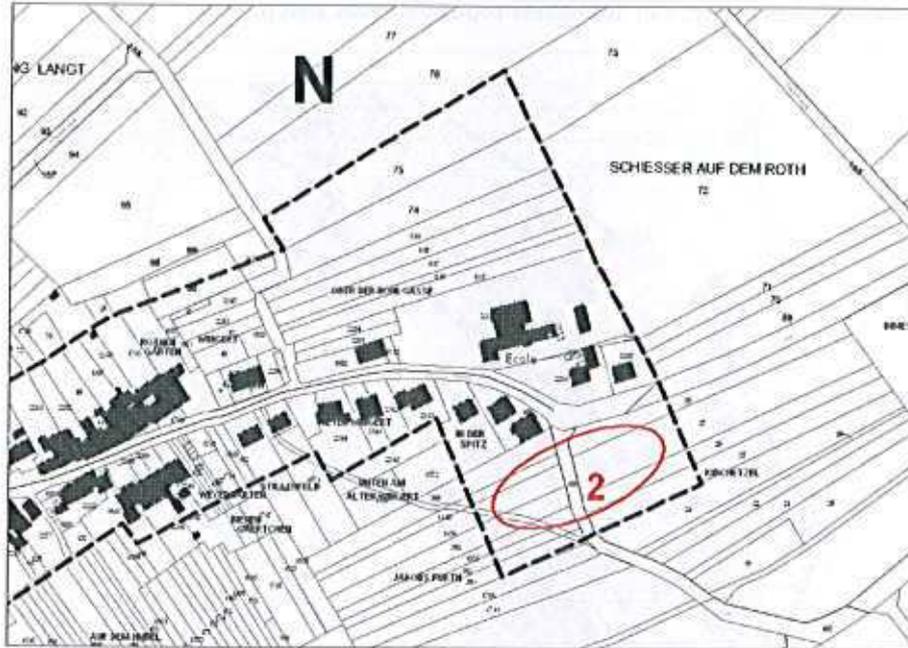


Au Sud-Ouest, à l'entrée de Heining en venant de Bouzonville, le projet de lotissement est terminé.

La limite de l'extension de la zone A est donnée par le panneau d'agglomération et aussi par la volonté de **ne pas poursuivre une urbanisation trop étirée le long d'un axe départemental.**

2. Une zone d'urbanisation à long terme

- **Au Nord-Est du village (zone 2), l'urbanisation, en vis à vis des maisons existantes, permettra de compléter le bâti existant et d'ouvrir une nouvelle direction d'urbanisation pour le village, à l'écart de la RD.**



La limite de la zone A a été positionnée de façon à ne pas étirer le village le long de la RD.

Une voirie nouvelle fictive ← →

(illustrée par le schéma ci-contre) se termine vers le village de façon à envisager un bouclage dans l'avenir (environ 7 à 8 parcelles constructibles)



A Heining, les extensions de l'urbanisation se situent aux deux « extrémités » du village.

A Schreckling

* Une volonté de **limiter la zone A le long de la RD 918** et donc l'étirement des réseaux et de la voirie.

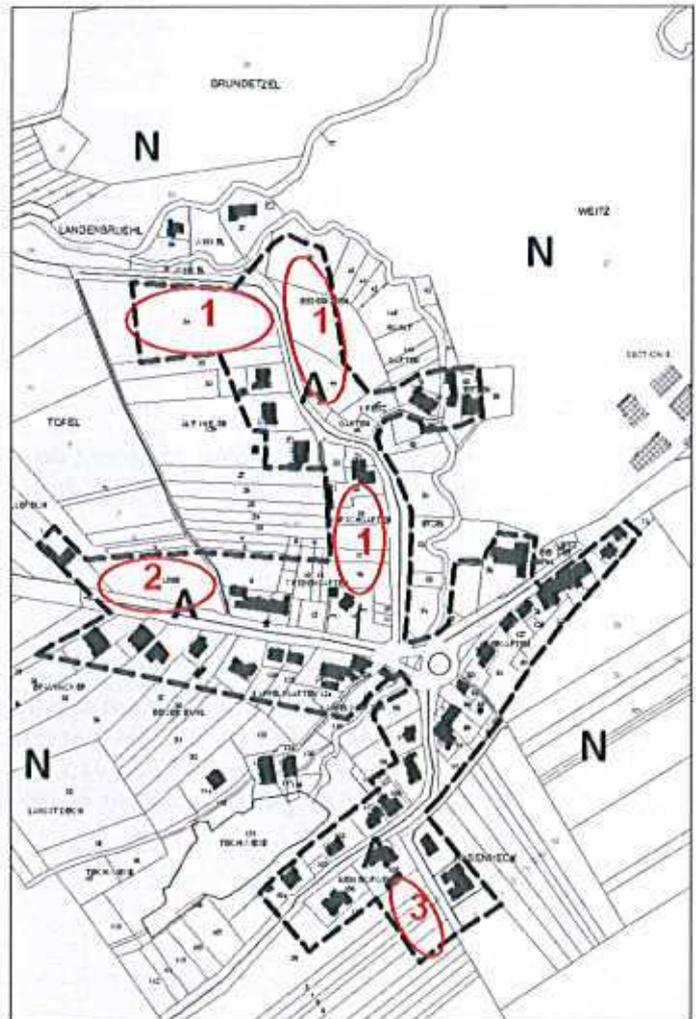
En effet, il n'est pas souhaitable de poursuivre l'extension de la zone urbaine le long des routes départementales hors agglomération, des problèmes de sécurisation apparaissent alors.

* La présence de **bâtiments d'élevage** en entrée de commune à l'Est justifie l'arrêt de la zone constructible A aux dernières habitations et sa « reprise » pour les habitations existantes plus éloignées.

Trois zones principales d'urbanisation se dégagent à Schreckling (carte ci-dessous) :

- **Au Nord (1)** : A l'entrée de Schreckling en venant de Leiding, en vis à vis des maisons déjà existantes, sur trois secteurs, **une urbanisation à court terme est envisageable** car les parcelles sont desservies par les réseaux.
- **A l'Ouest (2)** : à l'entrée en venant de Bouzonville, on complète les dents creuses, en vis-à-vis des maisons déjà existantes, **une urbanisation à court terme peut être envisageable** car les parcelles sont desservies par les réseaux.
- **Au Sud (3)**, on complète la zone urbanisée, **une urbanisation à court terme** peut être envisagée, en vis-à-vis des nouvelles constructions existantes.

Pour information, ces zones concernent des propriétés privées, la commune n'a donc pas de maîtrise foncière,



A Leiding

* Une volonté de **limiter la zone A le long de la route internationale** et donc l'étirement des réseaux et de la voirie.

Une **urbanisation à court terme** peut être envisageable à Leiding car il s'agit principalement de quelques dents creuses et de poursuivre les constructions en vis-à-vis de maisons existantes la rue étant déjà équipée (secteur I).



Pour information, ces zones concernent des propriétés privées, la commune n'a donc pas de maîtrise foncière,

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

II. LE DROIT DE PRÉEMPTION ET LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

- Le Droit de Prémption

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement.

La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)

La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public.

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

La commune a délibéré pour établir sur son territoire les Participations pour Voirie et Réseaux.

Avec ce zonage, la commune de Heining-lès-Bouzonville exprime sa volonté de conserver une dimension villageoise tout en rendant possible la réalisation de ces objectifs à savoir : attirer de nouvelles familles et dynamiser le village.

La commune ne possède la maîtrise foncière que d'une zone urbanisable à Heining, le développement des trois villages dépendra des initiatives privées.

L'assainissement est à l'étude et devra intégrer l'accroissement de la population de Heining-lès-Bouzonville.

A terme, la concrétisation de ces projets permettra de renforcer le tissu urbain en le densifiant.

3^{ème} partie

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de dynamiser le village.

L'impact du projet à court et moyen terme sera essentiellement visuel puisque les extensions majeures se situent au niveau des entrées de village, et il s'agit aussi de compléter une urbanisation déjà existante (remplir les dents creuses).

B – MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Avec la Carte Communale, le village se densifie.

Le respect de la qualité générale de la commune se traduit par un périmètre d'urbanisation proposé permettant de préserver des zones de vergers-jardins (Leiding).

Les extensions concernent de petites zones de prairies et quelques arbres fruitiers. L'impact sur l'environnement sera donc atténué.

De par la présence de secteurs d'extension du bâti en entrée de village, il conviendra de créer des accès sécurisés pour les riverains et visibles pour les automobilistes, d'améliorer la signalisation et de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants ainsi que celles des promeneurs.

C- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui prend effet le 14 janvier 2011.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de HEINING, la Carte Communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace en densifiant le bâti existant et de la protection des milieux naturels.

D – URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.